

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 07 AVRIL 2017 A 18 H 00
A SAINT VINCENT LE PALUEL**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-sept, et le 07 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 31 mars 2017, à Saint Vincent Le Paluel, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.

Madame Jeannine NICOLAS est désignée secrétaire de séance.

Présents : ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CHAUMEL Jean-Marie, COLARDEAU-TRICHET Sophie, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Anick, MANET Roland, MELOT Philippe, NICOLAS Jeannine, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, SINGIER Patrick, TRAVERSE Frédéric, VALETTE Marie-Pierre, VANIERE Julien, VENANCIE Bernard, VEYRET Daniel.

Procurations : BONDONNEAU Romain à DROIN Jean-Fred, CASTAGNAU Jean-Claude à SINGIER Patrick, CLOUP Etienne à VANIERE Julien, DELATTAINANT Marie-Pierre à CABANEL Marlies, KNEBLEWSKI Michel à COLARDEAU-TRICHET Sophie, MARTINET Jean-François à PERUSIN Jean-Michel, TEIXEIRA Isabelle à ALDRIN Patrick.

Absents excusés : COQ-LEFRANCQ Hélène, MARGAT Marie-Louise.

Approbation des Procès-Verbaux des réunions des Conseils communautaires du 20 février et du 06 mars 2017.

Approuvés à l'unanimité.

I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES

N°2017-33-Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour l'aménagement de la Résidence Habitat Jeunes (RHJ)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que par délibération n°2017-16 en date du 06 mars 2017, le Conseil communautaire a approuvé l'Avant-Projet Sommaire (APS) établi par le Cabinet d'architecture Schurdi-Levraud concernant l'estimation du coût des travaux pour l'aménagement de la Résidence Habitat Jeunes (RHJ) qui s'élèvent à 2 005 400,00 € H.T.

Il rappelle également que ce projet, porté par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN), concerne l'ensemble des Communautés de communes du Pays du Périgord Noir. Il consiste en la réhabilitation d'un dortoir inutilisé par le Lycée Pré-de-Cordy et appartenant à la Région et les aménagements extérieurs nécessaires à l'accès et aux réseaux divers. Un bail emphytéotique est en cours d'établissement pour que la CCSPN puisse en avoir la pleine et entière jouissance.

Il indique que les études de conception d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-Projet Définitif (APD) ont été menées en étroite collaboration avec la maîtrise d'œuvre en tenant compte des recommandations de la maîtrise d'ouvrage et ont permis de répondre aux besoins décrits dans le programme initial du projet.

Aujourd'hui, Monsieur le Président soumet l'Avant-Projet Définitif à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu la délibération n°2015-31 en date du 13 avril 2015,

Vu la délibération n°2017-16 en date du 06 mars 2017.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif dont l'estimation du coût des travaux établi par le cabinet Schurdi-Levraud s'élève à 2.005.400,00 € H.T ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget.

Le Président indique aux membres du Conseil communautaire que les conditions sont idéales pour lancer l'opération et que celle-ci est importante pour le territoire.

Julien Vanière s'interroge sur le principe de faire une deuxième route d'accès à la résidence, alors qu'une autre parallèle à celle-ci existe déjà ?

Jean-Michel Perusin répond qu'il y a quelques temps, un relevé topographique a été fait et que suite aux constatations faites, il est nécessaire de créer un accès indépendant propre à la résidence (hors périodes scolaires + publics spécifiques), afin d'élargir et de conforter l'assise de l'assiette.

Jean-Michel Perusin demande qui va s'occuper de la gestion du bâtiment ?

Benoit Secrestat répond qu'un travail a été fait avec la mairie de Sarlat sur ce sujet et que la gestion sera confiée au Cabinet Régional d'Etudes de l'Habitat et de l'Aménagement en Aquitaine (CREHAM).

Le Président souligne que ce sera une structure qui viendra en soutien à la Plateforme des métiers du bâtiment, il ajoute aussi que 95% des élèves qui sortent de la Plateforme des métiers ne rencontre aucune difficultés pour trouver du travail.

Benoit Secrestat indique que pour les étudiants, ce sera une façon digne et correcte de se loger et qu'actuellement les personnes qui suivent une formation (aides-soignantes, bâtiment ...) ou les saisonniers qui viennent sur la région pour travailler ont du mal à se loger. Il souligne qu'on est déficitaire dans ce domaine et que c'est un réel besoin.

N°2017-34-Délimitation du Périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Noir

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire le contexte de la mise en œuvre d'une démarche collective en faveur de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à l'échelle du Pays du Périgord Noir. La réflexion concernant ce projet a débuté dès l'année 2013 : il s'agissait alors de s'interroger sur l'intérêt, l'opportunité et la faisabilité de mener une telle démarche sur le territoire du Pays. Ce travail a permis une large consultation des acteurs et a amorcé leur mobilisation sur ces questions incontournables.

Lors de la rencontre "Pays", près de cent-cinquante élus et représentants socio-professionnels du Périgord Noir se sont réunis pour échanger collectivement sur les enjeux de la structuration de notre territoire. Avec le renfort des services de l'État, du Conseil Départemental et de l'Agence Technique Départementale, les coprésidents du Pays ont expliqué ce que le SCoT, en tant que document de planification stratégique à l'échelle d'un grand bassin de vie, pouvait amener au territoire du Périgord Noir. Si les débats préalables à cette rencontre ont pu se concentrer sur la question du périmètre à retenir, un consensus se dégage aujourd'hui pour que la réflexion soit menée à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Ce périmètre est constitué des six communautés de communes du Pays du Périgord Noir:

- Communauté de Communes de Domme- Villefranche du Périgord
- Communauté de Communes du Pays de Fénelon
- Communauté de Communes de Sarlat - Périgord Noir
- Communauté de Communes de Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme
- Communauté de Communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède

Ce périmètre regroupe au total 142 communes.

Portant sur un territoire plus grand et n'ayant pas pour vocation à agir au niveau de la parcelle, le SCoT se différencie des documents communaux ou intercommunaux d'urbanisme (PLU, PLUi ou encore cartes communales). Le SCoT permet en réalité de préparer collectivement l'avenir du territoire en respectant les équilibres entre territoires aménagés et zones à préserver, en mettant en cohérence à l'échelle du Pays les différentes politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement ou de gestion des espaces agricoles et naturels. Le SCoT propose une méthode pour anticiper l'avenir et co-construire le développement futur du territoire.

L'élaboration du SCoT Périgord Noir nécessitera la création d'une structure porteuse dont la forme juridique reste à déterminer. Durant la procédure d'élaboration, une large concertation avec les habitants sera mise en œuvre par les élus du territoire.

Décision :

Le projet de périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Noir est constitué par les six Communautés de communes de Domme – Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, de Sarlat - Périgord Noir, du Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort, de la Vallée de l'Homme et de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède.

Ce périmètre constitue un territoire d'un seul tenant et sans enclave, qui présente une cohérence certaine et une lisibilité territoriale affirmée dans l'ensemble des travaux et démarches qui sont portés par les acteurs du Pays du Périgord Noir depuis le début des années 2000. Constituant un véritable territoire de projet, doté d'une identité culturelle et géographique forte, ce périmètre est celui d'un grand bassin de vie qui s'organise autour de deux pôles principaux (Sarlat et Terrasson) et de pôles intermédiaires de proximité qui correspondent aux anciens chefs- lieu de canton.

Vu les réflexions préparatoires menées au sein de l'association du Pays du Périgord Noir par les acteurs locaux ;

Vu les échanges lors de la rencontre "Pays" dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale et au développement économique du 13 février 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L143-1 à L143-9 relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Considérant qu'il est de l'intérêt commun des Communautés de communes du Périgord Noir de s'inscrire dans la démarche collective SCoT;

Considérant la pertinence du projet de périmètre de SCoT à l'échelle du Pays du Périgord Noir.

Considérant que ce projet de périmètre est cohérent avec les démarches menées par les acteurs publics et privés et les objectifs de développement local portés par l'association de Pays ;

Considérant que ce projet de périmètre doit permettre de prendre en compte de façon cohérente les besoins des espaces naturels et agricoles et les besoins et usages des acteurs en ce qui concerne le développement économique, les déplacements, l'environnement, l'habitat, les paysages, les services ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de périmètre du SCoT Périgord Noir à l'échelle du territoire du Pays du Périgord Noir, constitué par les six Communautés de communes de Domme – Villefranche du Périgord, du Pays de Fénelon, de Sarlat - Périgord Noir, du Terrassonnais en Périgord Noir- Thenon – Hautefort, de la Vallée de l'Homme et de la Vallée Dordogne et Forêt Bessède ; - - -

- **Indique** que le choix de la forme du futur établissement public porteur ainsi que la définition des modalités de gouvernance s'effectueront ultérieurement, dans le cadre d'une consultation spécifique associant l'ensemble des collectivités locales territorialement concernées ;

- **Charge** Monsieur le Président de communiquer à Madame la Préfète de la Dordogne cette décision,

- **Donne** à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2017-35-Approbation de la révision de la carte communale de Tamniès

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le dossier de révision de la carte communale a pour objectif essentiellement économique de permettre l'extension de deux zones touristiques à savoir le Camping du Pont de Mazerat et le Parc Résidentiel de Loisirs du domaine des Grands Pins, le passage conduisant aux parcelles 63, 20 et 21 au « pont de Mazerat » et les parcelles 6, 28 et 29 à « La Flaquière » en zone constructible ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tamniès en date du 22 Aout 2012 ayant prescrit la révision de la carte communale ;

Vu l'arrêté du Président en date du 8 août 2016 prescrivant l'enquête publique ;

Vu les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'ensemble des avis des personnes associées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), consultées au cours de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique justifient des adaptations du projet de révision.

Concernant le camping du pont de Mazerat :

Les parcelles concernées (N°20, 21 et 63) par la modification resteront ouvertes à l'urbanisation. L'installation de tentes, comme l'autorise l'Unité Départementale d'Architecture et du Patrimoine (UDAP) dans son avis en date du 12 décembre 2016, doit se réaliser au sein du périmètre du camping qui doit lui-même être inclus en zone constructible. Le projet requiert donc un classement en zone Ut des parcelles.

En tout état de cause, les dispositions d'urbanisme imposent des normes paysagères pour limiter l'impact visuel des installations du camping.

Concernant le Parc Résidentiel et de Loisirs (PRL) du domaine des Grands pins Le plan d'ouverture à l'urbanisation des parcelles N°6 et 29 a été modifié avant enquête publique afin de respecter l'avis de la Direction Départementale du Territoire (DDT). Le découpage qui est pris en compte est celui figurant dans le dossier d'enquête publique.

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée ce jour à l'organe délibérant de la Communauté de communes est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Entendu l'avis des personnes publiques associées,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire Enquêteur,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** telle qu'il est annexé à la présente délibération, le dossier de révision de la carte communale de Tamniès;

- **Dit** que conformément aux dispositions des articles R.163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi qu'à la mairie de Tamniès durant un mois. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de L'EPCI. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale ;

- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat accompagnée du dossier complet. Elle sera exécutoire à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;

- **Dit** que la carte approuvée est tenue à disposition du public à la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, à la mairie de Tamniès et à la sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrites au budget.

N°2017-36-Taux de la Fiscalité Mixte de la Contribution Foncière des Entreprises Unique (CFEU) 2017

Le Président propose pour l'exercice 2017 une évolution de 2,5 % des taux de la fiscalité « ménages », c'est à dire la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti et le maintien du taux de la CFE.

Philippe Melot présente la délibération relative à la fiscalité mixte, les élus ont décidé une augmentation des taux de 2,5% pour la fiscalité des ménages. La Loi de Finances 2017 relève les bases de 0,40%.

Le Président demande si on ne pourrait pas faire deux délibérations séparées, cela faciliterait le vote de celles-ci ?

Benoit Secrestat demande sur quoi s'applique l'augmentation des 2,5% ?

Jean-Luc Montet répond sur chacun des taux de la fiscalité mixte des ménages.

Anick LE GOFF s'abstient sur le vote relatif des taux de la fiscalité des ménages.

Philippe Melot précise aussi que le taux de la Contribution Foncière des Entreprises Unique a été maintenu au même niveau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, 34 voix pour et une abstention (Annick LE GOFF) ;

➤ **Fixe** les taux comme suit :

Nature de la Taxe	Bases Prévisionnelles 2017	Vote des taux 2017	Produits attendus 2017
Taxe d'habitation	25 692 000	9,23 %	2 371 372 €
Taxe foncière bâti	21 796 000	2,59 %	564 516 €
Taxe foncière non bâti	367 700	14,74 %	54 199 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Fixe** le taux de la CFE à 28,38 %.

N°2017-37-Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2017

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le Conseil doit voter un taux individualisé pour chaque commune membre de la Communauté de communes.

Il communique au Conseil les bases notifiées par les services de l'Etat (état 1259 TEOM) pour chaque commune membre et propose de voter les taux pour l'année 2017.

Philippe Melot présente la délibération relative au taux de la TEOM (2017), il indique que celle-ci sert à financer les activités du SICTOM qui est chargé de collecter puis de traiter les ordures ménagères de 61 communes de la Dordogne. Il signale qu'elle n'a pas augmenté dans sa moyenne et a légèrement baissé. Le taux global est quasi identique à celui de 2016.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, Vote les taux de la TEOM comme suit :

	Bases prévisionnelles 2017	Taux 2017	Coût du service 2017
Beynac et Cazenac	658 274	14,68%	96 642 €
La Roque Gageac	680 992	13,66%	93 013 €
Marcillac Saint -Quentin	663 394	12,29%	81 558 €
Marquay	545 289	11,48%	62 611 €
Proissans	821 854	10,24%	84 193 €
St André Allas	688 496	12,29%	84 589 €
St Vincent De Cosse	504 231	8,28%	41 734 €
St Vincent Le Paluel	216 870	11,07%	23 997 €
Ste Nathalie	478 950	12,67%	60 685 €
Salat La Canéda	13 599 690	15,05%	2 046 435 €
Tamniès	374 973	15,01%	56 266 €
Vézac	808 023	10,94%	88 437 €
Vitrac	1 136 829	10,35%	117 659 €
TOTAL	21 177 865	13,87%	2 937 819 €

N°2017-38-Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2017

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire l'institution par la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), versement facultatif au profit des communes membres. Il rappelle que la DSC avait été diminuée de 1/10^{ème} de la DSC de base pour l'exercice 2016.

Au vu du contexte économique pour les communes membres de la CCSPN, Monsieur le Président propose pour l'année 2017 de diminuer la DSC 2016 de 1/20^{ème} de la DSC de base. Elle s'établirait donc ainsi :

	DSC de base	DSC 2016	DSC 2017
BEYNAC & CAZENAC	4 573,30 €	2 972,65 €	2 743,98 €
LA ROQUE GAGEAC	3 747,33 €	2 435,76 €	2 248,40 €
MARCILLAC ST QUENTIN	27 503,24 €	17 877,11 €	16 501,94 €
MARQUAY	21 654,24 €	14 075,26 €	12 992,54 €
PROISSANS	33 462,40 €	21 750,56 €	20 077,44 €
SAINT ANDRE D'ALLAS	6 886,04 €	4 475,93 €	4 131,62 €
SAINT VINCENT DE COSSE	3 399,55 €	2 209,71 €	2 039,73 €
SAINT VINCENT LE PALUEL	8 697,34 €	5 653,27 €	5 218,40 €
SAINTE NATHALENE	21 307,60 €	13 849,94 €	12 784,56 €
SARLAT	619 792,55 €	402 865,16 €	371 875,53 €
TAMNIES	17 582,63 €	11 428,71 €	10 549,58 €
VEZAC	5 529,70 €	3 594,31 €	3 317,82 €
VITRAC	7 738,10 €	5 029,77 €	4 642,86 €
TOTAUX	781 874,02 €	508 218,11 €	469 124,41 €

Le Président informe, qu'il a été proposé de réduire la DSC de 1/20^{ème} pour soulager les communes dont les budgets sont tendus. Cette diminution est consentie aux communes du fait que le budget de la communauté de communes est en bon équilibre.

Benoit Secrestat demande si on ne remet pas en cause les objectifs fixés par le cabinet KLOPFER ?

Jean-Luc Montet répond que la perspective fixée par le cabinet KLOPFER était de 5%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** l'octroi d'une Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2017 selon les montants définis ci-dessus dont le montant total s'élève à 469 124,41 € ;

- **Dit** que les montants correspondants sont inscrits au Budget 2017.

N°2017-39-Subvention de Fonctionnement aux Associations exercice 2017

Le Président informe les membres du Conseil communautaire que des demandes de subventions de fonctionnement ont été adressées par les associations au titre de l'exercice 2017.

Il rappelle que la Communauté de communes a prévu dans ses compétences facultatives inscrites aux statuts le « *soutien aux activités culturelles et sportives dès lors que leur intérêt communautaire est reconnu par le Conseil* »

Vu les statuts de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir,

Considérant la présence dynamique et le rayonnement de ces associations sur le territoire intercommunal,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

ASSOCIATION DYNAMI SPORT	600,00 €
ASSOCIATION ENEART	300,00 €
ASSO LITTERATURE EN SARLADAIS	500,00 €
AMICALE LAIQUE CL SARLAT	6 600,00 €
ASSOCIATION TOUT CONTE FEE	800,00 €
FOYER LAIQUE RURAL DE MARQUAY	500,00 €
GROUPEMENT DES TRUFFICULTEURS	450,00 €
LA CLE LIRE COMPRENDRE ECRIRE	50,00 €
AFMD 24	200,00 €
PERIGORD INITIATIVE	300,00 €

- **Charge** le Président ou son représentant d'effectuer les démarches et de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2017.

N°2017-40-Subvention de fonctionnement à la Maison de l'emploi du Périgord Noir (MDEPN) 2017

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que dans le cadre de la compétence « développement économique », la Maison de l'Emploi (MDEPN) sollicite la Communauté de communes pour l'attribution de la subvention de fonctionnement annuelle s'élevant à 27 624 €.

Il rappelle que la Maison de l'Emploi est une entité qui intervient sur l'ensemble du territoire pour favoriser l'activité économique en général en facilitant les démarches des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Par ailleurs, le Président, rappelle aux membres du Conseil communautaire que la loi impose la conclusion d'une convention avec les associations qui bénéficient d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. En effet, aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2010, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent donc obligatoire la conclusion de la convention d'objectif avec la Maison de l'Emploi.

Le Président précise qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions du partenariat de la Communauté de communes avec l'association concernée.

Vu la convention d'objectif 2017 annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à la Maison de l'Emploi une subvention de 27 624 € dans le cadre de la compétence « développement économique » ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la convention d'objectif 2017 annexée à la présente délibération ;

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2017.

N°2017-41-Budget Primitif 2017: Budget Principal

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017, budget principal, et expose les motifs de ces propositions.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité,

- **Arrête** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2017 au titre de ce budget primitif et s'élevant à :

Fonctionnement :	13 155 346,95 €
Investissement :	8 883 423,64 €

- **Décide** de voter les dépenses et les recettes par Chapitre en fonctionnement, et par chapitre ou opération en investissement tel que définies ci-dessous :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
011	Charges à caractère général	870 420,00 €	002	Excédent antérieur reporté	828 309,95 €
012	Charges de personnel	2 202 817,00 €	013	Atténuation de charges	228 000,00 €
014	Reversement FNGIR	355 504,00 €	70	Produits des services	595 920,00 €
022	Dépenses imprévues	100 906,32 €	042 - 72	Travaux en régie	450 000,00 €
023	Virement à la section d'inv.	1 725 354,23 €	73	Impôts et taxes	9 434 139,00 €
042	Amortis. + Transferts	300 000,00 €	74	Dotations - subventions	1 579 628,00 €
65	Autres charges de gestion	1 693 050,00 €	75	Autres prod	38 850,00 €
66	Charges financières	255 000,00 €	77	Prod exceptionnels	500,00 €
67	Charges exceptionnelles	400,00 €			
739	Reversements	5 651 895,40 €			
TOTAL		13 155 346,95 €	TOTAL		13 155 346,95 €
Investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recettes
001	Déficit antérieur reporté	1 031 284,09 €	001	Excédent antérieur reporté	-
020	Dépenses imprévues	669,64 €	021	Virement de la sect de fonc	1 725 354,23 €
040	Trx en régie	450 000,00 €	024	Cessions	411 000,00 €
16	Emprunts et dettes	791 010,00 €	040	Amortis & cessions	300 000,00 €
204	Périgord Numérique	32 000,00 €	10222	FCTVA	190 000,00 €
2182	Matériel de transport	10 000,00 €	1068	Affectation résultat de fonctionnem	1 491 899,41 €
			16	Emprunt	1 340 000,00 €
			165	Cautions	500,00 €
Opération	Libellé	Dépenses	Opération	Libellé	Recettes
102	Réseau de lectue	5 356 571,91 €	102	Réseau de lectue	3 133 824,00 €
104	Cuze § Enéa	97 778,00 €	104	Cuze § Enéa	64 900,00 €
106	Ecole de Musique	1 500,00 €	106	Ecole de Musique	- €
107	Forêt de Campagnac	- €	107	Forêt de Campagnac	- €
108	P.F.M.B.	5 000,00 €	108	P.F.M.B.	- €
110	OCM	- €	110	OCM	15 280,00 €
112	Améngt Bureaux § bâti	34 130,00 €	112	Améngt Bureaux	- €
115	Signalisation routière	104 960,00 €	115	Signalisation routière	- €
117	Pôle Economique et Administratif	135 070,00 €	117	Pôle Economique et Administratif	125 000,00 €
119	Voirie	683 450,00 €	119	Voirie	66 666,00 €
120	Résidence Habitat Jeune	- €	120	Résidence Habitat Jeune	- €
121	Urbanisme	150 000,00 €	121	Urbanisme	19 000,00 €
TOTAL		8 883 423,64 €	TOTAL		8 883 423,64 €

Philippe Melot félicite les services pour l'élaboration de la note de synthèse dont il fait lecture aux membres du conseil communautaire.

Le Président demande si on a reçu la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ?

Jean-Luc Montet répond que oui et que celle-ci est en baisse de 115 000 €.

Le Président informe que « ça mérite une lettre au Préfet », car c'est une nouvelle baisse non prévue et que le mail des services de l'état n'est parvenu au service financier que la veille de la réunion du Conseil.

Philippe Melot attire l'attention des élus sur la somme prévue pour refaire rapidement l'ensemble du site internet de la Communauté de communes, car celui-ci est obsolète.

Franck Duval répond qu'on ne peut plus l'actualiser et que l'architecture de celui-ci doit être refaite par un professionnel.

Philippe Melot indique que les frais de personnel sont en augmentation suite à l'intégration des services communs finances et ressources humaines de la Mairie de Sarlat, celle-ci reversera la somme correspondante à la CCSPN.

Il indique que les économies réalisées en fonctionnement permettent de transférer celles-ci sur la section investissement. Concernant les travaux de la médiathèque, ils se poursuivent avec 4,5 M€ inscrits au budget, il précise qu'il ne sera emprunter que la somme nécessaire aux travaux en cours et pas plus.

Patrick Salinié précise qu'il y a énormément d'acquisitions à faire en CD et DVD pour expliquer le montant de la somme prévue pour les acquisitions.

Philippe Melot attire l'attention sur l'enveloppe de 135 000 € inscrite au budget pour les diverses études prévues concernant le site de SARLATECH.

Il indique aussi que les travaux concernant EURALIS/ROUGIE sont programmés et divers travaux de voirie pour le montant de l'enveloppe inscrite au budget.

En ce qui concerne la dette elle était de 6,74M€ au décembre 2016, que deux emprunts sont prévus en 2017, un pour l'investissement et le second pour la médiathèque. Il précise que la capacité de remboursement se situe entre 6 et 8 ans.

Le Président demande d'expliquer ce qu'est « la Charte Gissler », terme employé pour les emprunts.

Jean-Luc Montet répond que ce sont des emprunts sur lesquels il n'y a aucun risque.

Alain Passerieux demande comment est calculé le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Jean-Luc Montet répond que le calcul est très compliqué à expliquer.

N°2017-42-Budget Primitif 2017 : Budget Annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), et expose les motifs de ces propositions.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité,

- **Arrête** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2017 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 166.841,25 €

Investissement : 34.853,75 €

- **Décide** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
022	Dépenses imprévues	9 187,50 €	002	Excédent de fonctionnement	97 341,25 €
023	Virement à la section d'investissement.	34 853,75 €	70	Redevance d'assainissement	57 500,00 €
011	Charges à caractère général	41 000,00 €	74	Subvention d'équipement	12 000,00 €
012	Charges de Personnel	81 500,00 €			
67	Charges Exceptionnel	300,00 €			
TOTAL		166 841,25 €	TOTAL		166 841,25 €
Investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
001	Déficit antérieur reporté	- €	021	Virement de la section d'exploitation	34 853,75 €
20	Dépenses Imprévues	2 353,75 €	10	Excédent de fonctionnement	- €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €			
21	Immobilisations corporelles	27 500,00 €			
TOTAL		34 853,75 €	TOTAL		34 853,75 €

N°2017-43-Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017, budget annexe Zone d'Activités Economiques (ZAE), et expose les motifs de ces propositions.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité :

- **Arrête** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2017 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 647.076,60 €

Investissement : 774.893,70 €

- **Décide** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
002	Déficit de fonctionnement	121,00 €	042	Production stockée	577 973,10 €
011	Charges à caractère général	450 035,00 €	74	Dotations et Participations	68 947,50 €
042	Opérations d'ordre	196 920,60 €	77	Subventions exceptionnelles	156,00 €
TOTAL		647 076,60 €	TOTAL		647 076,60 €
Investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
001	Déficit antérieur reporté	196 920,60 €	040	Opérations d'ordre	196 920,60 €
040	En cours de production de biens	577 973,10 €	024	Cessions des immobilisations	537 345,60 €
			16	Emprunt	40 627,50 €
TOTAL		774 893,70	TOTAL		774 893,70 €

N°2017-44-Budget Primitif 2017 : Budget Annexe Résidence Habitat Jeunes

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire le projet du budget primitif des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 du budget annexe Résidence Habitat Jeunes, et expose les motifs de ces propositions.

Vu le projet dressé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Les membres du Conseil communautaire, après avoir entendu les motifs, à l'unanimité,

- **Arrête** aux sommes portées, les prévisions de recettes et le montant des dépenses à opérer pour l'exercice 2017 au titre de ce budget annexe primitif et s'élevant à :

Fonctionnement : 10 000,00 €

Investissement : 2 782 458,99 €

- **Décide** de voter les dépenses et les recettes par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement soit :

Fonctionnement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
012	Charges de personnels	10 000,00 €	74	Dotations et subventions	10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €	TOTAL		10 000,00 €
Investissement					
Chapitre	Libellé	Dépenses	Chapitre	Libellé	Recette
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	001	Excédent antérieur reporté	32 358,99 €
23	Immobilisations en cours	2 722 458,99	10	Dotations, fonds divers	257 900,00 €
			13	Subventions	1 897 200,00 €
			16	Emprunts et dettes	595 000,00 €
TOTAL		2 782 458,99 €	TOTAL		2 782 458,99 €

N°2017-45-Convention d'adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait déjà partie du groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » créé en 2013, par le Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies. L'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour « l'Achat d'énergies, de travaux de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir fait déjà partie du groupement de commande régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne Région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergie,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir au regard des besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 mars 2017,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Confirme** l'adhésion de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée ;

- **Autorise** Monsieur le Président ou son Vice-Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **Autorise** Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité ;

- **Autorise** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison, -

- **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive;

- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir est partie prenante ;

- **Dit** que les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir est partie prenante seront inscrites au budget.

N°2017-46-Motion : Rénovation de la Liaison ferroviaire –Sarlat/Bergerac/Libourne/Bordeaux

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil communautaire les faits relatifs à la rénovation de la liaison ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne-Bordeaux.

Il informe que le Conseil communautaire que pour l'ensemble des habitants de la vallée de la Dordogne, la rénovation de la ligne ferroviaire Sarlat-Bergerac-Libourne est un enjeu primordial : parce qu'elle assure le lien avec la nouvelle Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Bordeaux et qu'elle dessert aussi l'ensemble de la vallée, de Sarlat jusqu'à Libourne et Bordeaux :

- L'accès à la Ligne à Grande Vitesse (LGV) :

L'ouverture prochaine de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Bordeaux va offrir de nouvelles chances de développement à l'ensemble de la grande Région Nouvelle Aquitaine. La facilité et la sécurité d'accès à la LGV deviennent dès lors essentielles pour l'ensemble des territoires aquitains.

- La desserte de la vallée de la Dordogne :

La rénovation de la totalité de la ligne est absolument vitale pour assurer les déplacements quotidiens de tous les acteurs (entrepreneurs, salariés, scolaires et étudiants, patients) qui ont besoin de rejoindre les entreprises, les établissements scolaires et universitaires, les lieux de soins ou de consultation situés sur la vallée ou dans l'agglomération bordelaise.

En renvoyant sur les « collectivités locales », qui ne sont pas signataires du Contrat de Plan État-Région (CPER), une part importante du financement (6,75 millions d'euros sur 45 millions), le CPER 2010-2015 ne tient aucun compte des capacités contributives réelles de collectivités dont les ressources ont été, de surcroît, gravement affaiblies par la baisse des dotations de l'État de ces dernières années.

Contrairement à toute logique d'aménagement du territoire, ce plan de financement met à la charge de territoires officiellement considérés comme fragiles (tant par l'État que par la Région) des contributions qui ne sont pas demandées aux territoires mieux pourvus.

Il institue une participation des « collectivités locales » qui n'avait jusqu'alors jamais été sollicitées pour les rénovations de lignes ferroviaires.

Les intercommunalités et les chambres consulaires qui s'associent à cette délibération demandent à tous les acteurs de se mobiliser face à une injustice qui compromet gravement leur avenir.

Elles demandent à être reçues dans les meilleurs délais, par le préfet de la Nouvelle Région Aquitaine, par le président de la Région Nouvelle Aquitaine et par le président de la SNCF afin que soient rapidement réexaminées les conditions de financement que l'on prétend leur imposer et qu'elles sont dans l'incapacité d'assumer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la présente motion.

Le Président fait lecture au conseil d'un mail qui lui a été envoyé par Jean-François Martinet et qui apporte des précisions concernant les perspectives de dessertes de la ligne Sarlat/Bordeaux, celui-ci sera envoyé aux membres du Conseil communautaire pour information.

Il indique aussi que des travaux sont nécessaires sur la partie Bergerac/Libourne pour le passage de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) d'un montant de 45M€, sur cette somme 6,75M€ seront à payer par 12 communautés de communes. La CCSPN quant à elle devrait participer à hauteur de 800 000 €. Les intercommunalités refusent de participer au financement de ces travaux d'autant que ce n'est pas une compétence communautaire.

Questions diverses :

Le Président rappelle la motion prise par le Conseil communautaire relative au brûlage des végétaux, une dérogation avait été demandée à la Préfecture, celle-ci a été accordée pour toutes les communes de la CCSPN sauf Sarlat.

Patrick Salinié attire à nouveau l'attention des élus sur les inscriptions des élèves dans les écoles où les parents qui résident dans une commune inscrivent leurs enfants dans une autre commune pour des raisons pratiques. Il propose que le Maire de la commune sollicitée pour l'inscription d'un enfant prenne attache avec le Maire de la commune ou celui-ci réside.

La séance du conseil est levée à 20 h 00